

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JUILLET 2023

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 30 Juin 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 10 JUILLET 2023 à 18 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

| | | | |
|-----------------------|-------------------------|----------------------|-----------------------|
| 1 – SANTAIS Béatrice | 8 – GRANDCHAMP Brigitte | 15 – | 22 – MARANDET Yannick |
| 2 – Yves PAVILLET | 9 – MUNIER Yannick | 16 – CROZET Irène | 23 – NOUAIS Jérôme |
| 3 – VITTON-MEA Emilie | 10 – FAVRE Michelle | 17 – | 24 – |
| 4 – BUISSON André | 11 – BRUNET Didier | 18 – DURET Stéphanie | 25 – FETTAH Mohamed |
| 5 – CONAND Anne | 12 – COMPOIS Sylvie | 19 – CHEVROT Vincent | 26 – CEFALU Alexia |
| 6 – FAUCONET David | 13 – | 20 – | |
| 7 – PIAGET Chantal | 14 – | 21 – | |

Excusés : Thierry CORTADE (pouvoir à Yannick MARANDET) ; Philippe GOLEC (pouvoir à Jérôme NOUAIS) ; Franck PITTNER (pouvoir à Yves PAVILLET) ; Fabrice HAND (pouvoir à Anne CONAND) ; Thierry BRUAND (pouvoir à Irène CROZET) ; TEIXEIRA Lucie ; ROCHER Lakshmi

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme NOUAIS

N° 10-07-2023/42

AIDE A LA RENOVATION ET VALORISATION DES VITRINES COMMERCIALES DU CENTRE ANCIEN

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Ville de Montmélian conduit depuis de nombreuses années une politique de valorisation et de dynamisation de son centre historique par différentes actions, politique foncière, aides à la rénovation des façades, mise en valeur de ses espaces publics, soutien à l'installation de commerces en lien avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Après la rénovation du musée de la vigne et du vin de Savoie et l'action phare fin 2020 de réinstallation de la mairie dans l'Hôtel Nicolle de la Place, la ville s'est engagée dans le dispositif Petites villes de Demain par une candidature groupée avec la communauté de communes et les communes de Saint-Pierre d'Albigny et Val-Gelon-La Rochette et a décidé fin 2022, de recruter avec ces 3 collectivités un manager de commerce commun.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal deux actions d'accompagnement des vitrines commerciales avec d'une part la mise en place d'un nouveau fonds d'Intervention pour les rénovations des surfaces commerciales et d'autre part, par une proposition d'habillage événementiel des vitrines inoccupées.

En effet, ces dernières pourraient ainsi devenir lieu d'exposition des richesses patrimoniales de la ville (histoire, métiers, viticulture, musées...) et permettraient d'offrir un nouveau regard, une déambulation artistique et culturelle, une accroche positive pour renforcer l'attractivité commerciale et touristique du cœur de ville mais aussi pour les propriétaires de valoriser leurs biens immobiliers.

La ville les solliciterait donc pour l'utilisation à titre gracieux des vitrines des locaux commerciaux vacants aux fins de support d'exposition.

Concernant l'aide à la rénovation des vitrines, proposée aux commerçants et artisans, il est proposé que le fonds soit doté de 5000 euros par an sur les exercices 2023, 2024 et 2025 avec une prise en charge pouvant aller à 20% du montant HT des travaux et plafonnée à 1000 euros. Les travaux subventionnables concernent la façade de la surface de vente et peuvent porter sur la restauration de la façade commerciale, l'installation ou le changement d'une enseigne, l'installation et le ré-entoilement des stores, la modification ou la création de vitrophanies sur les surfaces vitrées d'une devanture commerciale, etc.

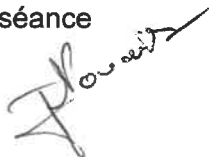
Les conditions d'octroi de la subvention pour la rénovation de vitrines commerciales ainsi que les engagements du commerçant bénéficiaire seront fixés par convention, modèle joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un fonds d'intervention pour la rénovation des surfaces commerciales et d'autoriser le Maire à signer les conventions d'octroi de subvention, conformément au modèle joint
- **PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 204 (subventions d'équipement versées)
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer avec les propriétaires de surfaces commerciales vacantes des conventions de mise à disposition à des fins de support.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance



Jérôme NOUAIS

Le Maire



Béatrice SANTAIS